



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

T-ES(2016)18\_fr

25 novembre 2016

## **COMITE DE LANZAROTE**

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

.....  
**Liste des décisions**

**16<sup>e</sup> réunion**

Lyon, 23-25 novembre 2016

Adoptée par le Comité de Lanzarote le 25 novembre 2016

Le Comité des Parties (ci-après, « le Comité de Lanzarote » ou « le Comité ») à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (ci-après « la Convention de Lanzarote » ou « la Convention ») a tenu sa 16<sup>e</sup> réunion du 23 au 25 novembre 2016 à Lyon.

**Lors de cette réunion, le Comité de Lanzarote :**

1. A pris note de la ratification de la Convention par l'Estonie le 22 novembre 2016 et de son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2017.
2. A tenu un échange de vues sur les suites données par certaines Parties au 1<sup>er</sup> rapport de mise en œuvre du Comité de Lanzarote sur « *La protection des enfants contre les abus sexuels dans le cercle de confiance – le cadre* » en se fondant sur le tableau de suivi donné par les Parties aux recommandations du Comité de Lanzarote.
3. A tenu un échange de vues sur les informations complémentaires communiquées en réponse à la question 7 (Programmes et mesures d'intervention préventive) du questionnaire thématique en s'appuyant sur les observations de la rapporteure Mme Christel DE CRAIM (Belgique).
4. A chargé le Secrétariat de rédiger les parties concernées du 2<sup>e</sup> rapport de mise en œuvre à partir des discussions tenues sur les observations examinées lors de la présente réunion et lors des précédentes réunions.
5. A tenu un échange de vues sur le thème de son 2<sup>e</sup> cycle de suivi en s'appuyant sur les propositions du groupe de travail sur les tendances en matière d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre des enfants et est convenu de ce qui suit :
  - Le 2<sup>e</sup> cycle de suivi devrait s'intituler comme suit : « Protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels qui sont facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) » et s'attacher aux tendances/comportements suivants : les images et les contenus sexuels autoproduits (SGIM) et le sexting ; la contrainte et l'extorsion sexuelles ;
  - Une déclaration interprétative (« note d'orientation » ou équivalent) devrait être élaborée avant le lancement du 2<sup>e</sup> cycle de suivi, pour permettre aux Parties d'adopter une interprétation dynamique commune de la Convention de Lanzarote à l'heure où les TIC évoluent plus vite que la législation mise en place par les Parties ;
  - Une réunion conjointe du groupe de travail sur les tendances en matière d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre des enfants et du Bureau devrait être organisée fin janvier/début février en vue de l'élaboration des projets de questionnaire et de déclaration interprétative évoqués plus haut pour examen de ces documents lors de la 17<sup>e</sup> réunion (1-3 mars 2017) ;
  - La composition du groupe de travail devrait être élargie afin de l'ouvrir à un ou deux experts des TIC. Le Comité s'est félicité que M. HARRISON (Chef de l'Unité « Exploitation sexuelle des enfants sur Internet », Alliance mondiale WePROTECT) ait accepté de rejoindre le groupe de travail.

6. Dans le cadre de son suivi urgent « Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels » :
  - A observé que certaines Parties n'avaient pas encore répondu au questionnaire et que d'autres n'avaient transmis leurs réponses que très récemment ;
  - A examiné en détail le projet de rapport élaboré par le Secrétariat sur la base des réponses au questionnaire ciblé envoyées par les Parties et d'autres parties prenantes ;
  - A chargé le Secrétariat d'élaborer une version révisée du projet de rapport en temps utile avant sa 17<sup>e</sup> réunion (1-3 mars 2017) sur la base des échanges tenus lors de la présente réunion et des autres informations complémentaires communiquées.
  
7. A écouté les présentations et tenu des échanges de vues avec :
  - M. HARRISON (Chef de l'Unité « Exploitation sexuelle des enfants sur Internet ») sur la *Lutte contre l'exploitation et les abus sexuels des enfants commis sur Internet* : présentation de l'Alliance mondiale WePROTECT ;
  - M. LE COZ, Président du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA).
  
8. A fait le bilan des manifestations suivantes :
  - 1<sup>ère</sup> réunion du Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF), 28-29 septembre 2016, Strasbourg ;
  - Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) : discussion thématique sur l'âge de consentement dans le contexte des violences sexuelles à l'encontre des enfants, 7 novembre 2016, Strasbourg ;
  - Conférence de Wilton Park : « La protection des enfants contre la violence : les prochaines étapes pour des stratégies efficaces », 9-11 novembre 2016, Londres ;
  - 2<sup>ème</sup> édition de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, 18 novembre 2016 ;
  - 1<sup>er</sup> Forum mondial des survivants organisé par ECPAT et accueilli par le Conseil de l'Europe et est convenu d'inviter un représentant des survivants à la manifestation marquant le 10<sup>e</sup> anniversaire de la Convention de Lanzarote (25 octobre 2017) ;
  - Visite d'étude INTERPOL sur le renforcement des capacités, effectuée le 22 novembre 2016.
  
9. A pris note des activités récentes de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dans le cadre des travaux réalisés par son Réseau des parlementaires de référence contre la violence sexuelle à l'égard des enfants, présentées par Mme PECKOVÁ (République tchèque, membre de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable de l'APCE).

10. A décidé d'inviter, en tant qu'observateur, l'ONG « *Hope for Children* » *UNCRC Policy Center* à ses prochaines réunions.
11. A décidé de ne pas accorder le statut d'observateur à l'*Independent Inquiry into Child Sexual Abuse* (IICSA).
12. A pris note des dates de ses prochaines réunions :
  - 17<sup>ème</sup> réunion : 1-3 mars 2017, Strasbourg
  - 18<sup>ème</sup> réunion : 10-12 mai 2017, Strasbourg
  - 19<sup>ème</sup> réunion : 25-27 octobre 2017, Lanzarote (lieu à confirmer)

Conformément à la Règle 10 paragraphe 5 du Règlement intérieur et le Comité de Lanzarote n'en ayant pas décidé autrement, la présente liste des décisions est rendue publique.

Conformément à la Règle 10 paragraphe 6 du Règlement intérieur, un rapport de réunion in extenso sera transmis ultérieurement à tous les membres, participants et observateurs du Comité de Lanzarote.